



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un juin, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC1-1-3-64

OBJET : CRÉATION DU MUSÉE DE LA FAÏENCE ET DE LA BATELLERIE
AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. GIL Mathieu (en remplacement de M. MARTIN Henri)
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul (pouvoir donné à M. RENAUD Olivier)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette (pouvoir donné à M. BENOIT Pascal)
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard (pouvoir donné à M. BOUYAT Daniel) M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à M. DOUSSON Bruno)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN : M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme GUIZOT Danièle (en remplacement de Mme ESCUDE Vanessa)

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
: M. GROUSSOU Bernard
: Mme LECORRE Christiane
: M. LOPES Ernest
: Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à Mme LECORRE Christiane)
: M. ZANIN Daniel
: Mme HOHOL Elisabeth
: M. ZMUDA Patrick
: Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC : Mme GAILLARD Elisabeth

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël

Commune de VALENCE D'AGEN : Mme BRU Laetitia
: M. GIL Philippe
: Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC1-1-3-64

**OBJET : CRÉATION DU MUSÉE DE LA FAÏENCE ET DE LA BATELLERIE
AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la création du musée de la faïence et de la batellerie à Auvillar, par voie de procédure avec négociation, soumis aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3, et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire en date du 2 février 2023 a attribué le marché au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire la société BASALT ARCHITECTURE (en groupement) pour un forfait de rémunération provisoire de 247 428 € HT hors prestations supplémentaires éventuelles, et 277 290 € H.T avec prestations supplémentaires éventuelles, considérant une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élevant à 1 580 000 € HT et un taux de rémunération à 15,66 % hors prestations supplémentaires éventuelles et de 17,55 % avec prestations supplémentaires éventuelles.

La Commission d'appel d'offres s'est tenue le 18 juin 2024 pour se prononcer sur l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant a pour but d'arrêter le montant du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de ses missions.

Conformément à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le forfait provisoire devient définitif en phase Avant Projet Définitif (APD) lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de cette phase.

En phase APD l'estimation des travaux est de 1 856 922,84 € H.T avec un taux de rémunération (Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) comprises) à 17,55 % correspondant à l'ensemble des besoins telle que définit dans le programme de Maîtrise d'Oeuvre. De façon plus détaillée, en phase APD l'estimation des travaux est chiffrée à 1 320 352,84€ HT pour le bâtiment et 536 570,00€ HT pour la scénographie/muséographie, soit un total de 1 856 922,84€ HT.

Ce dépassement de l'enveloppe s'explique sur plusieurs points :

- sur l'évolution des indices de prix : augmentation de 2,6% (indice BT01 janvier 2023 : 128,4 – et avril 2024 : 131).
- l'idée d'un espace café de proximité qui est arrivée postérieurement à la rédaction du programme et qui n'a pas été intégrée dans l'enveloppe initiale (82 000 € HT)
- Les prescriptions du géotechnicien préconisant de ne pas ajouter de charges supplémentaires sur les murs existants : 108 000 € HT de plus-value

Ainsi, l'enveloppe initiale de 1 580 000 € à laquelle s'ajoute 82 000 € pour l'espace café donne un total de 1 662 000 €.

L'évolution de l'indice référence de variation des prix de 2.6% entraîne également une plus-value de 43 212 €, soit un total porté à 1 705 212 €

Enfin un renforcement de la structure est devenu nécessaire suite aux conclusions de la mission géotechnique, entraînant là une augmentation de 108 000 €, soit 1 813 212 €.

Soit une enveloppe travaux en phase APD d'un montant de 1 856 922,84 € HT. Ce montant est 2,24% supérieur à l'enveloppe projet (corrigée des indices de prix, demande supplémentaire maître d'ouvrage et du géotechnicien).

Ce dépassement est inférieur au taux de tolérance (3%) prévu au CCAP.

Ce montant en phase APD sert de base à la rémunération forfaitaire de maîtrise d'œuvre.

La rémunération définitive et forfaitaire du maître d'œuvre est ainsi établie à 325 889,96 € HT soit le montant des travaux multiplié par le pourcentage de rémunération (1 856 922,84 x 17,55 %).

En conséquence, le Président propose :

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

Fait à Valence d'Agen, le 27 juin 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

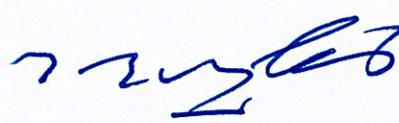
A Valence d'Agen, le 28 juin 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur le Maire GASQUES

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Guy MERIEU



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

09 JUIL. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

09 JUIL. 2024

AR Préfecture

Création du musée de la Faïence et de la batellerie AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240627-
2024CC1_1_3_64-DE

Numéro d'acte : 2024CC1_1_3_64

Date de décision : 27/06/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 1-1-3-0-0 (Commande Publique / Marchés
publics / avenants (hors maîtrise d'oeuvre et
conventions de mandat))

Fichier acte : 2024CC1-1-3-64 Création du musée de la
Faïence et de la batellerie AVENANT AU
MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.
pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/07/2024 11:23:02

Date de réception de l'AR : 09/07/2024 11:23:19